

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DDCT 4 Subvention (2 400 euros) au titre des Fonds du Maire à l'association Union des institutions sociales du 6^{ème}.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Union des institutions sociales du 6^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 27 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 400 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association Union des institutions sociales du 6^{ème} (77001 / 2014_07772), 18, rue Bonaparte – 75006 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (6^{ème} arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015 et années suivantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO